

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 28 Mars 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/032/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et
de Conseil) pour la mise en place d'actions de médiation.**

19-33468-DAC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour la mise en place d'actions de médiation.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre du Plan Lecture Publique visant à renforcer la médiation en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et à promouvoir la lecture et les bibliothèques municipales par un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box, afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil permet d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire gérant sept « Maisons pour Tous » (MPT), équipements communaux pour lesquels l'IFAC est délégataire de service public. Ces structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, un partenariat, en vue de mener ensemble, au bénéfice des publics des Maisons Pour Tous animées et gérées par l'IFAC, des actions de développement de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idéas Box, la création d'espaces lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Ce partenariat concerne dans un premier temps la MPT Grand Saint-Antoine mais pourra s'étendre à d'autres MPT dont deux sur notre secteur : MPT les Camoins et MPT Saint-Barnabé.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), pour la mise en place d'actions de médiation, autour de la lecture, l'écriture, la création numérique et la culture au bénéfice des publics des Maisons pour Tous, animées et gérées par l'IFAC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019